RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

CB/AS
Interne : 6075

Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / 2479

PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME VIRGINIE RUFFENACH, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et les articles L. 122-13 , L. 122-11 et l'article L. 122-25 du même code,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2026-512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le 10 octobre 2026 à 10h30,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

Madame Virginie RUFFENACH, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 10 octobre 2026 à 10h30 les fonctions d'officier d'état civil, aux fins de célébrer le mariage de Monsieur MALARDE Laurent et Madame PROTCH Maïté.

.../...

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 07 OCT. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE

MAIRIE DE NOUMÉA • NOUVELLE-CALÉDONIE • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Destinataires :

- Subd. Administrative Sud 1
- Mme Virginie RUFFENACH 1
- DVCES/SVC 1
- Affichage 1